

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absentes : LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.2 Aliénations

Autoriser M. Le Maire à céder à titre gratuit une bande de terrain cadastré Section AC, Numéro 379 au Département et à signer l'acte de cession
- Délibération n° DEL2024-02-09

M. Le Maire informe les conseillers :

- suite à l'aménagement du lotissement situé le long de la Route Départementale (RD) n° 306, une bande de terrain cadastré Section AC, Numéro 379 d'une surface de 173 m² appartient à la commune et doit revenir au Département de la Manche pour incorporation au domaine public départemental. Le Département doit être propriétaire des dépendances de la RD.

M. Le Maire demande à son conseil municipal de donner son accord aux conditions de la cession à titre gratuit et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété dont les frais inhérents seront pris en charge par le Département.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- ☞ **Article 1er :** de donner son accord à la cession à titre gratuit telle qu'exposée pour incorporation au domaine public départemental ;
- ☞ **Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de cession correspondant en la forme administrative dressé par les services du Département et tous documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement du transfert de propriété ; les frais inhérents étant pris en charge par le Département.

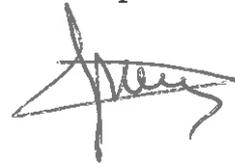
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 28 février 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.